



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 39860

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les vives et légitimes inquiétudes des adhérents de la Confédération française de l'encadrement CGC de Vaucluse. Alors que l'Etat s'était engagé à financer les cotisations de retraite des personnes en préretraite FNE, il semblerait que les sommes correspondantes n'aient pas été versées aux régimes AGIRC (Association générale des institutions de retraite des cadres) et ARRCO (Association des régimes de retraite complémentaires). Cette situation a des conséquences sur les retraités actuels qui sont lésés du fait de la minoration de leur retraite mais aussi sur les futurs retraités quant à la validation de leurs trimestres de préretraites. Aussi lui demande-t-il de lui indiquer sa position sur ce dossier et les mesures qu'elle entend prendre pour compenser les préjudices subis par les cadres en retraite et par ceux qui prochainement doivent eux aussi faire valoir leur droit à la retraite.

Texte de la réponse

Un litige existait depuis 1984 entre l'Etat et les partenaires sociaux. Il a conduit ces derniers à suspendre, à partir de 1996, les points de retraite complémentaire ARRCO et AGIRC attribués au titre des périodes de chômage solidarité et de pré-retraite. Cette situation est particulièrement douloureuse pour des personnes ayant été affectées par la perte d'un emploi pendant leur carrière professionnelle. Aussi, le Gouvernement s'est-il attaché à trouver une solution à ce conflit. Dès 1997, un rapport a été demandé à un magistrat de la Cour des Comptes. Sur la base de ce rapport, un dialogue fructueux s'est engagé avec les partenaires sociaux. Il a abouti à un accord, signé le 23 mars dernier, entre l'Etat, d'une part, et l'ARRCO et l'AGIRC, d'autre part. Il prévoit un règlement global de la question et permet aux retraités ayant connu des périodes de chômage solidarité ou de préretraite de bénéficier de leurs droits à retraite complémentaire. Les régimes de retraite complémentaire ARRCO et AGIRC se sont engagés à verser les régularisations dans les meilleurs délais. Ainsi, grâce à la qualité du dialogue engagé avec les partenaires sociaux, un problème en suspens depuis seize ans a pu enfin trouver une solution satisfaisante.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39860

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 2000, page 141

Réponse publiée le : 29 mai 2000, page 3294